

Notice d'information mutuelle et prévoyance : contenu, remise et preuve

Rédigée par **Renaud Lebrun**, courtier fondateur
ORIAS n° 17 003 326 · Vérifiée le **7 septembre 2026**
bl-assur.fr/notice-information-mutuelle-prevoyance/

Une obligation de l'employeur 4 textes

La notice est établie par l'organisme assureur ; l'employeur, souscripteur du contrat collectif, la remet à chaque salarié affilié, en santé comme en prévoyance, et doit prouver cette remise.

Texte	Ce qu'il impose
Loi Évin (89-1009), art. 12	Notice détaillée définissant les garanties et leurs modalités d'application ; information écrite préalable de toute réduction des garanties.
C. assurances, L. 141-4 et L. 145-3	Garanties, entrée en vigueur, formalités de sinistre, nullités, déchéances, exclusions, prescription ; modifications notifiées 3 mois avant ; preuve à la charge du souscripteur.
CSS, L. 932-6	Mêmes mentions pour les institutions de prévoyance ; notice établie à cet effet 3 mois avant ; preuve à la charge de l'employeur (l'« adhérent »).
C. mutualité, L. 221-6	Mêmes mentions ; la notice est remise avec les statuts de la mutuelle ; preuve à la charge de l'employeur.

Contenu obligatoire de la notice

- **Garanties** et modalités d'entrée en vigueur (date d'effet, délais d'attente).
- **Formalités** à accomplir en cas de sinistre : à qui déclarer, délais, pièces (Cass. 2e civ. 23/01/2025, n° 23-16.292).
- **Nullités, déchéances, exclusions et limitations** de garantie, clause par clause.
- **Délais de prescription** (2 ans en principe), point de départ, interruption.
- **Modifications** : information écrite 3 mois au moins avant l'entrée en vigueur ; notice établie à cet effet chez les institutions de prévoyance et les mutuelles, notice actualisée recommandée dans tous les cas.
- En pratique aussi : cotisations, ayants droit, portabilité (CSS L. 911-8), suspension du contrat, réclamations. Prévoyance : définitions incapacité/invalidité, salaire de référence, clause bénéficiaire, art. 7 et 7-1 loi Évin.

Les trois moments de remise

J Affiliation : mise en place du régime ou embauche, avec la DUE et le bulletin d'affiliation.	M-3 Modification des droits et obligations : information écrite 3 mois avant la date d'effet, notice actualisée en pratique.	N Nouvel assureur : nouvelle notice à chaque souscription, même à garanties identiques.	S Sortie : portabilité mentionnée au certificat de travail, information des évolutions.
--	--	---	---

Modification non régulièrement notifiée : inopposable au salarié (Cass. 2e civ. 25/05/2023, n° 21-15.842) ; viser le délai de 3 mois même si l'avenant arrive tard. Ne pas oublier les salariés en arrêt, en congé, dispensés (choix éclairé, CSS R. 242-1-6) et en portabilité.

Ce que risque l'employeur sans preuve

- **Inopposabilité** : l'assureur ne peut pas opposer au salarié une exclusion, une limitation ou une formalité non portée à sa connaissance (Cass. 2e civ. 30/03/2023, n° 21-21.008).
- **Responsabilité** : l'employeur répond de l'information incomplète, souvent une perte de chance de percevoir la prestation (Cass. soc. 26/09/2018, n° 16-28.110 ; Cass. 2e civ. 19/01/2023, n° 20-22.503 : la mention du régime au contrat de travail et sur la paie ne suffit pas).
- **Contentieux prud'homal**, recours possible de l'assureur ; dossier URSSAF fragilisé (DUE remise à chaque intéressé, dispenses justifiées, Cass. 2e civ. 16/10/2025, n° 23-16.350).

La preuve : modes de remise

Mode	Preuve	À retenir
Main propre + récépissé	Forte	Le geste du dossier d'embauche ; identifier la version de la notice.
Accusé de réception sur le bulletin d'affiliation	Forte	La mention doit viser la notice (référence, date d'édition).
Courriel + confirmation écrite	Moyenne à forte	Conserver courriel, pièce jointe et réponse ; admis par le BOSS pour la DUE.
Recommandé papier ou électronique	Forte	Absents, arrêts, refus de signer (LRE : CPCE L. 100).
Signature électronique	Forte	Horodatage et archivage ; garder une preuve exportable.
Affichage, intranet, mention au contrat de travail	Insuffisante	Aucune preuve de remise individuelle.

Conserver chaque version avec ses preuves selon une durée d'archivage définie et documentée (prescriptions, risques contentieux), renforcée pour la prévoyance à effets longs, jamais indéfinie par principe.

Modèle de récépissé de remise

Récépissé de remise de la notice d'information

Je soussigné(e) Nom et prénom, salarié(e) de Dénomination de l'employeur, reconnais avoir reçu ce jour :

1. La notice d'information du régime frais de santé / prévoyance, établie par Organisme assureur, contrat n° référence, notice référencée référence ou date d'édition ;

2. Le cas échéant, les statuts de la mutuelle Dénomination ;

3. L'écrit constatant la décision unilatérale de l'employeur / l'accord instituant le régime, en date du date.

J'ai été informé(e) que ces documents décrivent les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur, les formalités en cas de sinistre, les exclusions et limitations de garantie et les délais de prescription. Je peux en demander une copie à tout moment.

Fait à Ville, le Date, en deux exemplaires, dont un remis au salarié.

Signature du salarié : _____ Pour l'employeur : _____

Refus de signature : « Notice remise en main propre le date, le salarié ayant refusé de signer, en présence de nom et qualité du témoin. »

Signature du témoin.

Règle d'or : une preuve utile identifie le salarié, la version de la notice (régime, organisme, référence) et la date. Un récépissé de 2021 ne prouve pas la remise de la notice actualisée de 2026. Le juge ne demande pas au salarié de prouver qu'il n'a rien reçu : il demande à l'employeur de prouver qu'il a remis.

Audit gratuit de vos notices et preuves de remise - 0 € de frais de courtage - plus de 30 partenaires assureurs - comparatif sous 48 h ouvrées - CE externalisé offert à vos salariés - 01 86 90 08 99